

CUBA CHANCE PARIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE FORMATION C&C - CUBA CHANCE ACADEMY

Le centre de formation C&C - CUBA CHANCE ACADEMY est domicilié au 16 avenue du Valquiou, 93290 Tremblay-en-France. Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux différents stages organisés par C&C - CUBA CHANCE ACADEMY, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L.920-5-1 et suivants et R.922-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par C&C - CUBA CHANCE ACADEMY, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par C&C - CUBA CHANCE ACADEMY, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de formation

La formation a lieu dans les locaux choisis par le centre de formation C&C - CUBA CHANCE ACADEMY. L'adresse est précisée sur la convocation de chaque stagiaire.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux choisis par C&C - CUBA CHANCE ACADEMY mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent Code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les témoins de l'accident au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par C&C - CUBA CHANCE ACADEMY et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise du programme de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

C&C - CUBA CHANCE ACADEMY se réserve le droit, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire est invité à prévenir le responsable de la formation ou le secrétariat.

Une fiche de présence doit être signée par chaque stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de C&C - CUBA CHANCE ACADEMY, les stagiaires ne peuvent :

- entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que la formation ;
- y introduire des tierces personnes.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

À la fin du stage, le stagiaire doit restituer tout matériel ou document appartenant à l'organisme.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée qu'à des fins strictement personnelles.

Article 16 : Responsabilité

C&C - CUBA CHANCE ACADEMY décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Article 17 : Représentation des stagiaires

Pour tout stage d'une durée supérieure à 500 heures, un délégué titulaire et un suppléant sont élus au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus.

L'organisme organise le scrutin pendant les heures de formation, entre 20 et 40 heures après le début du stage.

En cas d'impossibilité, un procès-verbal de carence est transmis au préfet de région.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation.

En cas de cessation anticipée de leurs fonctions, une nouvelle élection est organisée.

Les représentants des stagiaires peuvent formuler des suggestions ou des réclamations collectives ou individuelles concernant le déroulement de la formation, l'hygiène, la sécurité ou le présent règlement.

Article 18 : Accessibilité

Le centre s'engage à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les stagiaires sont invités à contacter le référent handicap pour toute demande d'adaptation.

Article 19 : Réclamations

Toute réclamation peut être formulée par écrit.

Elle sera traitée dans un délai maximal de 30 jours.

Article 20 : Données personnelles

Les informations collectées sont traitées dans le respect du RGPD.

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur simple demande.

L'organisme de formation **C&C - CUBA CHANCE ACADEMY** organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait au Tremblay-en france, **le 9 juin 2025**

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, overlapping loop.